



## Cession de bail commercial et clause de garantie solidaire

Par **tof1801**, le **19/02/2014** à **17:38**

Bonjour à tous

Je suis sur le point d'ouvrir un point de restauration rapide déjà existant.  
Le locataire actuel devrait partir en mai 2014.

- Faut il faire une cession de bail commercial chez un notaire.
  - Faut il que je contacte le propriétaire avant (car certaines explications du loueur actuel sont un peu flou)
  - Que veux dire exactement la clause de garanti solidaire ,est-il vrai que je devrais "éponger" ses dettes s'il en a.
  - ou pourrai-je savoir s'il en a.
- et ma dernière question ,l'acte notarial est-il fiable à 100%.

Merci de vos réponses

Par **JEAN S**, le **19/02/2014** à **18:14**

Tout dépend comment la clause contractuelle sera libellée qui sera solidaire le cédant , les deux ? Rapprochez vous d'un avocat qui évaluera vos intérêts et saura voir quelle est la viabilité de cette affaire

Mieux vaut payer 1500€ d'honoraires que de perdre je ne sais combien et pour des années de galère

Par **tof1801**, le **19/02/2014** à **18:19**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Il paraîtrait que cette clause serait notifié dans un bail commercial.  
Est que je peux demander au propriétaire un exemplaire du bail car je n'ai vraiment pas confiance au locataire actuel.